



Domaine de soutien : Economie bleue durable dans les zones côtières et développement des communautés de pêche et d'aquaculture

Mesure :

M13 - Aide à la mise en œuvre des stratégies DLAL FEAMPA

(OS 3.1)

Priorité du FEAMPA :

- 1 : Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques de la mer
- 2 : Contribuer à la sécurité alimentaire dans l'Union au moyen d'une aquaculture et de marchés compétitifs et durables
- 3 : Permettre la croissance d'une économie bleue durable et favoriser la prospérité des communautés côtières
- 4 : Renforcer la gouvernance internationale des océans et faire en sorte que les mers et océans soient sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable

Objectif Spécifique du FEAMPA :

Permettre une économie durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement durable des communautés de pêche et d'aquaculture

Objectif Stratégique UE :

- b) une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable ;
- e) une Europe plus proche des citoyens, par la promotion du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales.

Références réglementaires

Articles 11, 13, 14, 26, 27, 28, 29, 30 et annexe III du règlement (UE) 2021/1139

Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme Opérationnel

Cet objectif vise la croissance d'une économie bleue durable et la prospérité des communautés de pêche et d'aquaculture dans les zones côtières. Ces zones correspondent à un périmètre géographique cohérent et contigu où se déroulent des activités portuaires, de pêche et d'aquaculture ou bien des activités économiques, culturelles ou sociales en lien avec ces filières.

Les enjeux pour la Région Occitanie

Le poids de l'économie bleue en Occitanie c'est 8 Milliards d'euros de chiffre d'Affaires, 44 400 emplois et 32 établissements. Parmi les 5 segments de l'économie bleue (Tourisme, Valorisation des ressources naturelles, Nautisme, Transports et activités portuaires (hors plaisance) et Recherche, innovation et ingénierie), le Tourisme représente 75% de l'économie bleue d'Occitanie.

Travailler sur le déséquilibre important entre les différents segments de l'économie bleue et notamment le tourisme et le nautisme versus les filières halieutiques, est un enjeu fort de cette nouvelle génération des stratégies de Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL).

Il est en effet important que les filières halieutiques puissent profiter de la dynamique et de la structuration existante (attractivité, savoir-faire, ingénierie) dans les autres filières et trouver des synergies afin de mieux valoriser leurs produits, leur image, leurs savoir-faire.

Avec notamment 8 millions de touristes par an en recherche de nouvelles expériences, d'authenticité, de culture, de découverte et de gastronomie, les interactions à trouver entre les filières sont primordiales au travers de cette mesure « Mise en œuvre des stratégies de Développement Local par les Acteurs Locaux ».

Stratégie régionale

La Région Occitanie entend donner une place importante au Développement Local par les Acteurs Locaux pour assurer une complémentarité avec les mesures d'aides sectorielles gérées en direct par la Région et développer une économie bleue durable dans les zones côtières et favoriser le développement durable des communautés de pêche et d'aquaculture au travers des objectifs suivants :

- Objectif 1 : favoriser le développement durable de l'économie maritime sur le territoire des GAL, sous l'angle de la création de valeur ajoutée et d'emplois,
- Objectif 2 : pérenniser les filières historiques (pêche, aquaculture),
- Objectif 3 : soutenir le développement ou l'émergence de filières relevant de l'économie bleue qui n'entrent pas en compétition avec les filières historiques mais développent au contraire des complémentarités et des synergies avec ces dernières, et contribuent à l'amélioration de la performance environnementale et à la lutte contre le réchauffement climatique.

Les actions soutenues par la Région Occitanie au titre du DLAL pourront notamment porter sur les thématiques suivantes :

Préservation de la Biodiversité, de l'environnement et gestion des usages en mer : sur ce volet, il est important d'avoir une meilleure gestion des usages en mer et lagunes entre les activités (pêche, conchyliculture, nautisme, loisirs nautiques) pour éviter les conflits, mettre en œuvre des zones de cantonnement, des Zones de Protection Fortes, des Zones Fonctionnelles Halieutiques (ex. frayères) en concertation avec toutes les parties prenantes, connaissance de l'état de conservation des habitats et mise en place de mesures de gestion et de préservation favorisant les stocks des espèces commerciales, développement des zones de mouillages écologiques pour éviter de dégrader les fonds marins et les habitats de type « herbiers, coralligène », test d'engins de pêche moins impactant pour la ressource et la biodiversité au sein de certaines prudhomies, études préalables et expérimentation à la décarbonation de certaines activités, gestion des pollutions (ex. problème de rejets d'hydrocarbures dans certains ports : travailler sur mise en place de kits pour pêcheurs, plaisanciers...), la gestion des déchets, produits et coproduits (notion d'économie circulaire), etc.

Commercialisation des produits de la mer, recherche de nouveaux marchés et diversification : ce volet est primordial pour l'Occitanie et passe à la fois par la création de sites de vente directe (Conditionné à de la traçabilité des ventes : balances automatiques afin de collecter les statistiques de commercialisation et faire du lien avec les criées : taxes), la création de produits transformés par un petit collectif local (études de marché, faisabilité : émergence DLAL et réalisation sur mesure sectorielle régionale), le lien entre activités économie bleue et vente des produits (circuits touristiques vélo, à pied, digital permettant de valoriser les produits, les métiers...), développement de maisons des produits locaux (halles) en lien avec produits pêche, conchyliculture, vins... y compris dégustation, restauration (étude de faisabilité, marché ; les investissements dans mesure Régionale), conciergerie dans les ports de plaisance avec proposition de produits de la mer, salons locaux permettant de valoriser les produits (Ex. stand produits de la mer sur Salons nautiques, Salons des produits de la mer...), développement d'un partenariat avec les restaurants locaux en mettant en place une distinction visuelle (circuit court, poissons d'Occitanie...), l'intégration paysagère des mas conchylicoles peut-être un sujet dans ce cadre en lien avec l'attractivité pour la dégustation (investissements en lien avec la mesure régionale 48), test de nouvelles espèces à cultiver et à commercialiser pour diversifier l'activité des pêcheurs et aquaculteurs (coquillages, algues, etc.)...

Formation, attractivité des métiers et image (lien avec le marketing territorial) : communication ciblée sur les produits ou les métiers du territoire, Renforcement des passerelles entre les différentes activités de l'économie bleue via des formations adaptées et du conseil juridique et financier, développement de formations et d'un accompagnement juridique, financier et réalisation d'études de marché pour les professionnels des filières souhaitant développer de nouvelles activités annexes en lien avec le tourisme notamment (dégustation, restauration, pescatourisme...), Renforcement de l'attractivité des métiers de la filière halieutiques ; campagnes de communication ciblées, de sensibilisation envers les jeunes afin de travailler au renouvellement des

génération ; Favoriser le développement de manifestations en faveur de la culture et de l'identité maritime, le développement d'une CUMA, d'un GIE embrassant les besoins saisonniers des différentes activités de l'économie bleue sont aussi des pistes à creuser...

Coopération : actions mises en œuvre avec au moins un GALPA « hors Occitanie » : soit un GALPA d'une autre région française ou d'un autre Etat européen et visant des réalisations en commun avec des retombées mutuelles claires pour chacun des territoires concernés.

Les actions devront avoir pour finalité le développement durable des filières halieutiques ou la préservation des milieux marins et lagunaires, support des activités halieutiques et contribuer à :

- Améliorer la durabilité, la rentabilité et la diversification des activités halieutiques, y compris au travers de la diversification et le développement d'activités complémentaires dans le prolongement direct des activités de production,
- Développer les marchés pour les produits de la pêche et de l'aquaculture pour les entreprises des territoires du GALPA : mise en place points de vente directe, organisation de circuits touristiques mettant en avant les produits, mise en avant des produits régionaux sur les salons en lien avec l'économie bleue (SIA, Régal, Salons nautiques régionaux, Slow Food...), communication ciblée sur les produits ou les métiers du territoire,
- Améliorer la gestion de ressources à une échelle locale (mise en place de zones de cantonnement...)
- Développer des outils de planification locaux visant à limiter les conflits d'usages en donnant la priorité aux filières régionales pêche et aquaculture ;
- Réduire l'impact des activités de l'économie bleue sur les milieux marins et lagunaires : mise en place de zones de mouillages organisées écologiques (ZMEL) et si possible connectée (lien avec informations sur environnement, produits touristiques...) pour la plaisance, la plongée afin d'éviter de dégrader les milieux lagunaires et marins et les habitats d'importances comme les herbiers, etc. ; éco-concevoir (nurserie artificielle, etc.) l'ensemble des corps morts liés à la zone de balisage des 300 mètres, au ZMEL...
- Prévenir et réduire les conflits d'usage entre pêcheurs ou aquaculteurs et les autres filières de l'économie bleue : sensibilisation des usagers non professionnels (pêche récréative, plaisancier...) sur leurs impacts sur les milieux (gestion des déchets, gestion des fluides, taille minimale de capture, réserves marines...), prévention des conflits d'usages avec les pêcheurs et les conchyliculteurs (respect des filets, des zones de pêche...)
- Protéger l'environnement : récupération et recyclage des déchets liés aux activités halieutiques (filets usagers ou perdus, caisse de polystyrène dans les criées, filières en mer, pochons conchylicoles...), collecte et recyclage des déchets plastiques retrouvés en mer en provenance des bassins versants ;
- Economiser l'énergie et promouvoir les énergies renouvelables : expérimentation de projets de conversion des navires "professionnels hors pêche-aquaculture" (clubs de plongée, conchyliculteurs...) vers une propulsion décarbonée (hybride, électrique, hydrogène...)
- Renforcer les passerelles entre les différentes activités de l'économie bleue via des formations adaptées et du conseil juridique et financier ; développement de formations et d'un accompagnement juridique, financier et réalisation d'études de marché pour les professionnels des filières souhaitant développer de nouvelles activités annexes en lien avec le tourisme notamment (dégustation, restauration, pescatourisme...)
- Renforcer l'attractivité des métiers de la filière halieutiques ; campagnes de communication ciblées, de sensibilisation envers les jeunes afin de travailler au renouvellement des générations ;
- Favoriser le développement de manifestations en faveur de la culture et de l'identité maritime, ...

La Région donnera la priorité aux opérations qui présentent les retombées les plus directes pour les entreprises des filières halieutiques du territoire du GALPA.

Services concernés

Région Occitanie / Direction de la Mer / Service Aménagement Durable et Economie Littorale

Montant indicatif des crédits du domaine de soutien

FEAMPA : 2 250 000 €

Opérations éligibles

Opérations sélectionnées par le Comité de Sélection d'un GALPA au titre de la mise en œuvre de sa stratégie et en application des critères d'éligibilité définis par le GALPA dans ses fiches-actions.

Opérations non éligibles

- Opérations éligibles aux mesures régionales sectorielles du FEAMPA suivantes :
 - o M1 - Aide à la première acquisition d'un navire de pêche d'occasion,
 - o M2 - Aide au remplacement ou à la modernisation d'un moteur principal ou auxiliaire pour un navire de pêche,
 - o M3 - Aide à la modernisation des navires de pêche (hors moteurs),
 - o M4 - Aide à l'augmentation du tonnage brut des navires de pêche pour améliorer la sécurité, les conditions de travail ou l'efficacité énergétique,
 - o M6 - Aide à la collecte passive en mer de déchets plastiques dans le milieu marin,
 - o M8 - Aide à la création d'entreprise pour les nouveaux aquaculteurs,
 - o M9 - Aide aux investissements productifs dans l'aquaculture,
 - o M10 - Aide aux investissements en faveur de la commercialisation et de la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture (opérations relevant du commerce de gros),
- Opérations non locales, d'envergure régionale ou dont l'envergure dépasse le territoire de GALPA,
- Opérations de coopération avec des structures autres que des GALPA (GAL FEAMPA),
- Opérations de coopération relevant de simples voyages d'études sans objectifs ou retombées mutuelles attendues clairement identifiés,
- Opérations relevant du fonctionnement des structures,
- Opérations récurrentes (hors campagnes de promotion des produits).

Dépenses non éligibles

- Dépenses non éligibles au titre du décret national d'éligibilité des dépenses,
- Acquisition de sociétés ou de parts de sociétés existantes,
- Acquisition de terrain,
- Acquisition de bâtiment existant,
- Travaux de viabilisation (raccordement aux réseaux : eau, électricité, etc.),
- Travaux de voiries (voies d'accès, allées, parking, etc.),
- Travaux d'embellissement et d'aménagements extérieurs (hors cahier des charges collectif),
- Equipements de sécurisation des sites (caméras de surveillance, portail, clôtures, sécurité incendie, etc.),
- Equipements photovoltaïques donnant lieu à un contrat d'achat de l'électricité produite injectée sur le réseau public de distribution (conformément à l'article 13 de l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts),
- Acquisition de véhicules routiers (hors frais d'aménagement de caisson frigorifique),
- Dépenses relevant du fonctionnement courant de la structure,
- Dépenses d'entretien courant, remise en état ou réparation de l'existant,
- Renouvellement à l'identique de matériel amorti, vétuste, usé, ou renouvellement sans modernisation significative se traduisant par de nouvelles caractéristiques ou fonctionnalités,
- Matériel et équipements d'occasion,
- Matériel acquis en leasing, crédit-bail et assimilé,
- Ustensiles de cuisine (couteaux, casseroles, etc.),
- Outils et outillage,
- Frais de personnel liés à la gestion administrative des dossiers du dossier déposé,
- Frais de Personnel permanent non recruté exclusivement pour l'opération, sauf :
 - o Organismes de recherche
 - o Comité régional des Pêches, Comité régional de la conchyliculture, Organisations de Producteurs, associations : dans la limite de 20% du coût total de l'opération,
- Frais de personnel déjà financés par des aides publiques par ailleurs,

- Dépenses ne donnant pas lieu à un décaissement réel (valorisation d'une contribution en nature, amortissement comptable),
- Frais financiers,
- Impôts et taxes,
- Frais de notaire,
- TVA récupérable (pour les organismes hors champ concurrentiel),
- Primes d'assurance,
- Frais de dossiers,
- Pour les projets relevant du champ concurrentiel :
 - o Dépenses portant sur des locaux non productifs (locaux de type administratifs, bureaux, salle du personnel, etc.),
 - o Consommables, pièces d'usure
 - o Frais de personnel,
 - o TVA
 - o Dépenses liées à la communication et au marketing de l'entreprise (enseignes, création de marques, de logos, création ou modernisation de site internet)

Coûts simplifiés

- Les coûts indirects seront retenus sur la base d'un taux forfaitaire de 15% appliqué aux frais de personnel (hors organismes de recherche),
- Les frais de mission (déplacement, restauration, et hébergement) seront retenus sur la base du barème de la fonction publique.

Bénéficiaires éligibles

Ils seront définis par le GALPA dans le cadre de ses fiches actions.

Bénéficiaires non éligibles

- Demandeurs ayant commis l'une des infractions graves à la PCP,
- Demandeurs ayant commis des infractions environnementales,
- Entreprises conchyliques non à jour de leurs obligations professionnelles.

Conditions d'éligibilité

- L'opération a été sélectionnée par le Comité de Sélection d'un GALPA au titre de la mise en œuvre de sa stratégie,
- L'opération devra être achevée au plus tard le 30 juin 2029,
- Les autres conditions d'éligibilité seront définies dans des fiche actions respectives des GALPA.

Critères de sélection

Ils seront définis par les GALPA dans le cadre de leurs fiches actions respectives.

Lien avec d'autres réglementations

/

Lignes de partage avec les autres mesures FEAMPA

- les projets relevant des mesures régionales FEAMPA M1, M2, M3, M4, M6, M8, M9 ne sont pas éligibles à la mesure M13.
- Les projets relatifs au commerce de détail relèvent de la présente mesure « Aide à la mise en œuvre des stratégies DLAL FEAMPA ». / Les projets relatifs à la commercialisation sur les marchés de gros relèvent de la mesure sectorielle « M10 - Aide aux investissements en faveur de la commercialisation et de la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture ».
- Les projets qui concernent des territoires non couverts par les GALPA, ou dont l'envergure est régionale ou dépasse le territoire d'un ou plusieurs GALPA relèvent de la mesure « M11 - Aide aux actions collectives d'intérêt

régional pour le développement de filières halieutiques durables. / Les projets d'envergure locale qui ne dépassent pas le territoire couvert par les GALPA relèvent de la présente mesure «M13 - Aide à la mise en œuvre des stratégies DLAL FEAMPA ».

Intensité d'aide publique

Opération portée par une entreprise dans le champ concurrentiel	50 %
Opération remplissant au moins l'un des 4 critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Être d'intérêt collectif - Avoir un bénéficiaire collectif - Présenter des caractéristiques innovantes, le cas échéant, au niveau local, - Avoir des résultats qui bénéficient à l'ensemble des opérateurs de la filière. 	80 %
Opération portée par un organisme de droit public (y compris Comité Régional des Pêches, Comité Régional de la conchyliculture, Cépralmar, etc.).	80 % ou 70 % pour les porteurs de projets concernés par l'application de l'article L1111-9 du CGCT
Opération de coopération (définie comme associant un GALPA d'Occitanie et au moins un GALPA d'une autre région française ou d'un autre Etat membre européen).	90 %

Taux de cofinancement (des aides publiques)

- Contreparties nationales (Région, autres collectivités territoriales, Etat...) : 50%
- FEAMPA : 50%

Plancher d'éligibilité

Le dossier mobilise un minimum de 5 000 € d'aides publiques.

Plafonds

Ils seront définis par le GALPA dans le cadre de ses fiches actions.

Indicateurs de réalisation

- Nombre d'opérations

Indicateurs de résultat (définis par le règlement FEAMPA)

- CR 06 — Nombre d'emplois créés (nombre de personnes)
- CR 08 — Nombre de personnes bénéficiaires
- CR 09 — Nombre de km² ou de km de zone visée par les opérations contribuant au bon état écologique et à la protection, la conservation et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes
- CR 10 — Nombre d'actions contribuant à un bon état écologique, notamment à la restauration et la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité et à la santé animale et au bien-être des poissons
- CR 11 — Nombre d'entités favorisant la durabilité sociale
- CR 13 — Nombre d'actions relatives à des activités de coopération entre parties intéressées
- CR 14 — Nombre d'innovations rendues possibles (nombre de nouveaux produits, services, procédés, modèles d'entreprise ou méthodes)
- CR 16 — Nombre d'entités bénéficiant d'activités de promotion et d'information
- CR 19 — Nombre d'actions visant à améliorer les capacités de gouvernance
- CR 21 — Nombre d'ensembles de données et conseils mis à disposition